



DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20231024_01

Marché n° 2023MPCCVT02 relatif à la location d'un véhicule frigorifique pour le service public de portage de repas à domicile

Avenant n°1

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le contrat,

DECIDE

Article 1 – Modification introduite par le présent avenant, est la modification de la mise au point annexée à l'AE comme suit :

Le loyer forfaitaire mensuel à payer pendant le temps d'attente du véhicule neuf automatique **est de 856,25€HT.**

Article 2 – Le présent avenant a une incidence financière sur le montant du marché public comme suit :

- Montant initial non révisé : 772€HT
- **Nouveau montant HT révisé : 856,25€HT**
- % d'écart introduit par l'avenant : +10.91 %

Article 3 – Le montant modifié est applicable à compter de la notification du marché, jusqu'à la réception du nouveau véhicule neuf automatique.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le **24/10/2023**

Le Président,
Bertrand GERNEZ

Cette décision a été,
Notifiée à l'intéressé le : **27 OCT. 2023**